

Mon guide pratique

Toutes les clés pour mieux utiliser
mon crédit renouvelable



Un crédit vous engage
et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités
de remboursement
avant de vous engager.

**Suivez
le guide !**



Plus de maîtrise dans la gestion de votre budget

Vous venez de souscrire au Crédit Renouvelable Cetelem, pour vous aider à financer vos projets ou faire face aux imprévus du quotidien.

Grâce à un rythme de remboursement maîtrisé, des solutions de gestion adaptées et des conseils personnalisés, vous restez toujours aux commandes de votre budget.

Plongez-vous dans ce guide pour découvrir en détail son fonctionnement ainsi que son utilisation. Pour vous en servir au mieux, il vous accompagnera tout au long de votre crédit !

Alors, laissez-vous guider !



Profitez du menu interactif pour vous rendre directement sur le contenu qui vous intéresse

Sommaire :

Votre crédit renouvelable	P 5
Tout comprendre sur votre crédit renouvelable pour mieux le piloter.	
L'assurance emprunteur	P 9
L'assurance emprunteur pour le crédit renouvelable.	
Conditions générales	P 10
Le fonctionnement du service SMS d'Alerte.	
Mentions légales	P 11

Réalisez vos projets en toute sérénité

Votre crédit renouvelable vous permet de disposer en permanence de la somme d'argent que vous avez définie avec votre Conseiller Cetelem, dans la limite du montant disponible et moyennant le paiement d'intérêts sur la partie utilisée.

➤ Crédit renouvelable, comment ça marche ?

1

Le montant du crédit a été défini à la souscription : c'est votre montant disponible.

Cette somme d'argent est à votre disposition pour financer un besoin ou une dépense imprévue.



2

Vous pouvez utiliser tout ou une partie de cette somme sur simple demande.

Vous recevrez alors le montant souhaité par virement sur votre compte bancaire, dans la limite du montant disponible de votre crédit renouvelable.

3 Votre crédit se reconstitue ainsi au fur et à mesure de vos remboursements.

Le capital remboursé redevient disponible pour de nouveaux besoins. Les conditions de remboursement figurent sur votre contrat de crédit.

Vous souhaitez résilier votre crédit renouvelable ? Vous pouvez demander à tout moment et sans indemnité la résiliation de votre contrat de crédit conformément à la loi. Vous devrez toutefois rembourser, aux conditions prévues dans votre contrat, le montant restant dû.

Choisissez le rythme de remboursement adapté à votre situation.

Grâce au crédit renouvelable Cetelem nouvelle génération, vous choisissez le rythme de remboursement parmi les **4 ou 6 formules*** proposées.

Chaque formule détermine une durée maximale de remboursement pour le solde débiteur de vos utilisations ordinaires** et le taux de votre crédit varie en fonction de la formule choisie. **Ainsi, les formules de remboursement les plus courtes, permettent de bénéficier de taux plus attractifs !**

De plus, vous pouvez effectuer une simulation ou **changer de formule à tout moment⁽¹⁾** depuis votre **Espace Personnel⁽²⁾**.

- **Formule 6 mois maximum :**
économique et rapide à rembourser.
- **Formule 12 mois maximum :**
équilibrée avec des mensualités.
- **Formule 24 mois maximum :**
du moyen terme pour étaler ses mensualités.
- **Formule 36 mois maximum :**
idéale pour rembourser dans le temps.



Valables
pour les crédits
supérieurs
à 3 000 €

- **Formule 48 mois maximum :**
du long terme pour rembourser en douceur.
- **Formule 60 mois maximum :**
souplesse et confort maximum.

*En fonction du montant du crédit renouvelable consenti. **Le solde débiteur est le capital restant dû, c'est-à-dire le montant du capital qu'il vous reste à rembourser à une date donnée. Il sert de base au calcul des intérêts de l'échéance à venir. Les utilisations ordinaires (ou courantes) sont les opérations réalisées à crédit : virements effectués à partir du crédit renouvelable, les retraits d'espèces et les achats en magasin.

Maîtrisez votre crédit renouvelable

Votre crédit s'adapte au mieux à votre situation personnelle.

Quels que soient vos besoins, vous êtes toujours aux commandes grâce à vos nombreux outils de gestion.



En cas de besoin, vous pouvez :

- **Effectuer une demande de financement⁽³⁾** : sans justificatif. La somme vous est virée rapidement : sous 48h.
- **Changer de formule de remboursement** pour le remboursement du solde débiteur des utilisations ordinaires, sans formalités⁽¹⁾. Avant de vous décider, faites une simulation sur votre Espace Personnel⁽²⁾.
- **Moduler vos mensualités** à la hausse ou à la baisse⁽⁴⁾.
- **Reporter une mensualité** si besoin⁽⁵⁾. Le report d'échéance a un coût.
- **Effectuer sans frais des remboursements anticipés**, conformément à la loi.
- **Modifier votre date de prélèvement⁽⁶⁾**.



Comment ?

Dans votre Espace Personnel⁽²⁾

Gérez en toute autonomie votre crédit renouvelable en ligne depuis votre Espace Personnel⁽²⁾, accessible 24h/24 et 7j/7 depuis cetelem.fr (coût de connexion selon opérateur), pour suivre vos dépenses, changer de formule en ligne, mettre à jour vos données personnelles...

En contactant votre conseiller

Il se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et vous guider au :

0 820 00 99 00 Service 0,12 € / min
+ prix appel

Sur votre relevé de compte

Vous pouvez **suivre vos remboursements** grâce aux relevés de compte qui vous seront **envoyés chaque mois**, conformément à loi. **Il récapitule l'ensemble de vos opérations.**

Vous y trouverez notamment : vos demandes de virement, votre capital restant dû, le montant de votre mensualité. Et bien sûr, le disponible que vous pouvez utiliser.

Les plus
Cetelem

En activant le Service Mensualité d'alerte par SMS

(voir conditions page 10)

Le Service Mensualité d'alerte par SMS est un service gratuit dont vous pouvez faire la demande sur votre Espace Personnel⁽²⁾ sur cetelem.fr (coût de connexion selon opérateur) ou en contactant votre Conseiller Cetelem. Vous fixez, pour le remboursement du solde débiteur des utilisations ordinaires de votre crédit, **un montant de mensualité à partir duquel vous souhaitez être averti en cas de dépassement.** Si au fil des utilisations ordinaires de votre crédit renouvelable ce montant est dépassé, un SMS vous est adressé sur votre téléphone portable pour vous le signaler. Vous avez la possibilité de choisir une nouvelle formule de remboursement et ainsi adapter au mieux votre mensualité à votre situation. Cette mensualité d'alerte ne peut être mise en place que pour le remboursement des utilisations ordinaires de votre crédit renouvelable (et non les utilisations spéciales) et ne suspend pas votre droit d'utiliser votre crédit renouvelable.



Pensez à l'activer, c'est gratuit ! Rendez-vous dans votre Espace Personnel⁽²⁾ ou contactez votre Conseiller Cetelem.



Bon à savoir

En cas de dépassement de votre mensualité d'alerte, vous pouvez modifier votre formule de remboursement et choisir une nouvelle mensualité mieux adaptée à votre situation sur votre Espace Personnel⁽²⁾.

L'assurance emprunteur



L'assurance emprunteur pour le crédit renouvelable*

L'Assurance Emprunteur^(8.1) garantit le remboursement de votre crédit en cas de décès, de perte totale et irréversible d'autonomie, d'incapacité temporaire totale de travail ou de perte d'emploi.

Les garanties prennent effet après un délai de carence de 180 jours à compter de la date de conclusion du contrat d'assurance. Pendant cette période, les garanties ne peuvent pas s'appliquer sauf lorsque la survenance de l'évènement couvert par votre Assurance Emprunteur est d'origine accidentelle.

Cette assurance facultative prend en charge^(8.2), en fonction de l'option choisie, le remboursement de vos mensualités en cas :

- d'incapacité temporaire et totale de travail suite à une maladie ou un accident,
- de perte d'emploi suite à un licenciement

La prise en charge^(8.2) des mensualités commence au plus tôt après la période de franchise^(8.3), et elle est limitée à 18 remboursements mensuels en un ou plusieurs sinistres.

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, selon l'option choisie, l'assurance soldes^(8.2) votre crédit.

*Toutes les offres de crédit sont accompagnées d'une notice d'information précisant les conditions de prises en charges et les exclusions sur les garanties proposées. N'oubliez pas de la consulter et de la conserver en cas d'adhésion aux options d'assurances qui vous sont proposées par Cetelem en garantie de vos crédits. L'assurance emprunteur est un produit de Cardif Assurance Vie et Cardif Assurances Risques Divers.

Conditions générales d'utilisation du service mensualité d'alerte par SMS



Conditions de fonctionnement du service

BNP Paribas Personal Finance, Société Anonyme, au capital de 529 548 810 €, dont le siège social est à Paris 9^e - 1, Boulevard Haussmann, immatriculée sous le numéro 542 097 902 RCS Paris, (dénommée ci-après le « prêteur ») met gratuitement à la disposition du titulaire d'un crédit renouvelable (dénommé ci-après « l'emprunteur ») un service « Mensualité d'alerte » (dénommé ci-après le Service).

Ce Service permet à l'emprunteur de se fixer un seuil d'alerte et de recevoir un message sur son téléphone portable, l'informant que la prochaine échéance à régler pour le remboursement des utilisations ordinaires de son crédit renouvelable dépassera pour la première fois le seuil d'alerte qu'il s'est préalablement fixé. Si, à la suite de l'envoi de ce message, l'emprunteur ne modifie pas le seuil d'alerte qu'il s'était fixé, plus aucun message d'information ne lui sera envoyé jusqu'à ce que celui-ci choisisse un nouveau seuil d'alerte. Par ailleurs, il est précisé que l'envoi de ce message d'information ne suspendra pas le droit pour l'emprunteur d'utiliser son crédit renouvelable.



Pour bénéficier de ce Service, l'emprunteur devra au préalable :

- en faire la demande auprès du prêteur par téléphone ou, le cas échéant, en accédant à l'Espace Personnel sur le site internet du prêteur ;
- communiquer le numéro de son téléphone portable sur lequel sera envoyé le message d'information et informer le prêteur dans les meilleurs délais de toute modification de ce numéro ;
- fixer le montant d'échéance servant de seuil d'alerte, pour le remboursement des utilisations ordinaires de son crédit renouvelable. Ce seuil d'alerte sera affiché dans son relevé de compte.

L'emprunteur pourra à tout moment désactiver le Service ou modifier son seuil d'alerte en faisant la demande par téléphone ou, le cas échéant, en accédant à l'Espace Personnel sur le site internet du prêteur. Le nouveau seuil d'alerte sera affiché dans le relevé de compte du mois suivant ladite modification.

Par ailleurs, l'emprunteur est informé que l'envoi du message d'information sera interrompu dans l'un des cas suivants :

- la communication d'un numéro de téléphone portable invalide ou la suppression du numéro de téléphone portable par l'emprunteur ;
- en cas d'impayé ;
- en cas de prise en charge des remboursements par l'assurance.

Enfin, le prêteur ne pourra être tenu responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ce Service, consécutive soit à un cas de force majeure, soit à un mauvais fonctionnement du matériel ou du réseau de télécommunications, dont il n'a pas la maîtrise.

Le Prêteur se réserve le droit de modifier les conditions de fonctionnement du présent Service ou d'y mettre fin, sous réserve d'en aviser l'emprunteur par tous moyens 30 jours avant la date d'entrée en vigueur desdites modifications.



Mentions légales

- (1) **Possibilité de changer la formule de remboursement à tout moment** entre deux arrêts de compte, sous réserve que votre crédit ne présente pas d'impayé, ni retard de paiement, ni reports non commerciaux, ni prise en charge par l'assurance. Chaque changement de formule entraîne une modification des conditions financières et de remboursement applicables au solde débiteur des utilisations ordinaires de votre crédit. Si vous effectuez plusieurs demandes de changement de formule entre deux arrêts de compte, seule sera prise en compte votre dernière demande effectuée au maximum 10 jours ouvrés avant la date de prélèvement de la prochaine échéance.
- (2) L'adhésion à l'Espace Personnel est **gratuite et facultative**. Si vous ne possédez pas encore votre identifiant, **créez-le sur cetelem.fr**.
- (3) Dans la limite du montant disponible de votre crédit renouvelable.
- (4) **Vous pouvez augmenter ou diminuer votre mensualité** selon les conditions prévues dans votre contrat, et dans la limite du remboursement mensuel minimum obligatoire prévu dans chaque formule de remboursement.
- (5) **Vous pouvez solliciter le report d'une ou deux échéances par an** et ainsi bénéficier d'une pause remboursement. Vous devez faire la demande 15 jours avant la prochaine échéance. Cette pause paiement vous sera accordée sous réserve qu'au moment de votre demande de report, votre crédit renouvelable ne présente pas d'impayé ou de retard de paiement, ne soit pas pris en charge par l'assurance et que vous n'ayez pas bénéficié de report dans les 2 mois précédents. Le report d'échéance a un coût : il produit des intérêts aux taux en vigueur, la prime ayant pour objet la garantie du crédit sera calculée si l'assurance a été souscrite.
- (6) **Vous pouvez choisir d'être prélevé entre le 5 et le 22 du mois**, sous réserve qu'à la date de votre demande votre compte ne présente pas de retard de paiement. Le changement de date de vos prélèvements sera effectif au plus tard dans un délai de 10 jours suivant la date de votre demande.
- (7) Seules les **4 premières utilisations** effectuées dans le mois calendaire vous feront cumuler des points.
- (8.1) L'assurance emprunteur est un produit issu de la convention d'assurance collective N° 2702/667, réservée aux titulaires d'un compte de crédit renouvelable consenti par **BNP Paribas Personal Finance**, Société Anonyme au capital de 529 548 810 € - 542 097 902 R.C.S Paris - Siège Social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - N° ORIAS : 07 023 128 (www.orias.fr) et souscrite par ce dernier auprès de **CARDIF Assurance Vie** - S. A. au capital de 719 167 488 € - 732 028 154 R.C.S Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris, et **CARDIF-Assurances Risques Divers** - S. A. au capital de 16 875 840 € - 308 896 547 R.C.S Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris, Entreprises régies par le Code des assurances.
- (8.2) Dans les conditions et limites fixées dans la notice d'information annexée à votre contrat de crédit.
- (8.3) Si vous avez choisi la formule décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale de travail et perte d'emploi (DIMC), l'assureur indemnise à compter du 91^e jour qui suit la perte d'emploi ou l'incapacité temporaire totale de travail. Si vous avez choisi la formule décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale de travail (DIM), l'assureur indemnise à compter du 31^e jour qui suit l'incapacité temporaire totale de travail.

Contactez-nous...

1



Votre conseiller commercial

0 820 00 99 00

Service 0,12 € / min
+ prix appel



**Votre Espace Personnel*
sur cetelem.fr**

(coût de connexion selon opérateur)

2

**Si la réponse donnée par
votre conseiller ne vous
a pas apporté satisfaction :**

votre Service Consommateurs :

- en écrivant à :
Service Consommateurs
95908 Cergy-Pontoise Cedex 09
- ou par mail via votre Espace Personnel
sur **cetelem.fr** (coût de connexion selon opérateur)

3

**Si un point de désaccord persiste :
votre service Médiation
auprès de Cetelem :**

- en écrivant à :
ACI FCL - 9065 - 92595 Levallois-Perret Cedex
- ou directement en ligne sur :
<https://mediation-groupe.bnpparibas-pf.com>
(coût de connexion selon opérateur)



PLUS RESPONSABLES, ENSEMBLE

* Sous réserve de votre adhésion à l'Espace Personnel qui est gratuite et facultative.

Pour toute question relative à la bonne exécution de votre contrat ou pour le traitement de toute réclamation, vous pouvez appeler le 09 69 32 05 03 (appel non surtaxé).

Vous pouvez vous opposer sans frais à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection auprès de BNP Paribas Personal Finance - Service Consommateurs - 95908 Cergy-Pontoise Cedex 09.

Cetelem est une marque de BNP Paribas Personal Finance. Établissement de crédit - S.A. au capital de 529 548 810 €.

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75318 Paris Cedex 09 - 542 097 902 RCS Paris.

N° ORIAS : 07 023 128 (www.orias.fr).